

Conseil communautaire du 24/10/2022

Procès-verbal

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 octobre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2022.

Monsieur le Président fait l'appel.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Christine FERNANDEZ- FAUCILHON suppléant de M. David CABLAT, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ à Mme Christine SANCHEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Philippe LASSALVY, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 46	Pour : 46
-------------	---------------	--------------	-----------

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Daniel JAUDON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

I. Proposition ajout rapport additionnel

Un rapport additionnel est proposé par le Président à l'examen du Conseil. Il s'agit d'une motion visant à manifester nos grandes inquiétudes quant aux ressources des collectivités territoriales pour l'avenir dans un contexte de crise économique et financière sans précédent (inflation des coûts de l'énergie, des matières premières, impact de l'accompagnement des salaires sur la masse salariale, etc.) et dispositif de soutien au bloc local de la Loi de finances rectificative complexe qui ne bénéficiera ni à la communauté de communes ni à la plupart de ses communes membres.

Présentée en fin de séance, cette motion a été adoptée à l'unanimité.

Après cela, **le Président** communique à l'Assemblée un certain nombre d'informations.

2. Informations diverses

- Il revient sur sa visite le 12/10 avec le **Ministre de la Santé**, M. François BRAUN autour des questions liées à l'amélioration de l'accès aux soins en France et à l'organisation médicale de la santé.
- Le 20 /10 a eu lieu l'**Inauguration du Pôle Santé à Gignac**.
- Le 4/10 s'est tenue la **Commission départementale de prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)** pour le Scot.
- **L'Enquête publique SCOT se déroulera du 14/11 au 13/12/2022.**
Pour ce faire, il a été rappelé que sur le territoire, les documents sont consultables sur toute la période au siège de la CCVH et 3 permanences sont organisées par les commissaires enquêteurs :

Gignac	- lundi 14/11/22 de 9h à 12h - mardi 13/12/22 de 14h à 17h
Saint Guilhem	- lundi 14/11 /22de 9h à 12h
Montarnaud	- lundi 14/11/22 de 9h à 12h - Mardi 13/12/22 de 9h à 12h

Le **Président** communique ensuite à l'Assemblée plusieurs informations, relayées par ses vice-présidents :

3. Actualités et actions Inter-conseils (Retour sur les dernières réunions, manifestations et évènements)

Administration générale

- **Point d'étape sur l'utilisation des fonds de concours (D.JAUDON)**
- 30 septembre : **Salon des communes et des intercommunalités de l'Hérault** (Béziers)
- du 30/09 au 01/10 : **Initiative solidaire « Vélo rose »** en faveur de la ligue contre le cancer.
- 05, 06 et 07/10 : **Convention nationale des intercommunalités de France** (Bordeaux).

Gémapi (JC CROS)

- **Travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson**

L'ensemble des interventions prévues ont été finalisées à l'exception d'un arbre restant à abattre sur la Mosson. Des interventions ont donc été menées sur 8 cours d'eau : débroussaillage, retrait d'embâcles et de déchets, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Un atelier GEMAPI a eu lieu le 13 octobre à 17h30/Salle de réunion du service des eaux/3 élus présents/3 élus excusés/Directeur du service de la communication présent/Equipe GEMAPI – 6 participants en tout.

Les sujets suivants ont été abordés :

- Finalisation de la plaquette à destination des propriétaires riverains des cours d'eau
- Rappel de la démarche d'élaboration de la stratégie GEMAPI de la CCVH et annonce de la tenue des ateliers avec les élus référents GEMAPI fin novembre
- Présentation du projet de budget GEMAPI
- Point d'actualités sur les chantiers réalisés en septembre-octobre 2022 et sur les chantiers à venir dans les prochaines semaines (Fleuve Hérault et Trénols)

L'atelier GEMAPI se réunit environ tous les 3 mois afin d'avancer sur les projets de la GEMAPI.

- **Mise en place d'un Schéma d'intervention foncière sur les Espaces Naturels Sensibles avec le Département de l'Hérault (J-C CROS, V. NEIL, F. QUINONERO)**

Le 28/09, Le Département avait convié les collectivités (communes, EPCI, EPTB) du cœur d'Hérault (CCVH et CCC), et plus précisément celles bordant le Fleuve Hérault pour valider l'engagement d'un Schéma d'intervention foncière sur ce périmètre.

Le schéma, piloté par le Département et co-construit avec les collectivités, permettra de mettre en place une stratégie et veille foncière afin de préserver les espaces naturels à fort enjeu, éviter les spéculations et réguler les prix du foncier.

Le Département proposera des ateliers fin 2022, début 2023 permettant de s'accorder sur le périmètre d'intervention, la hiérarchisation des enjeux par secteur et la définition des modalités d'intervention associées aux secteurs prioritaires. L'objectif est de proposer le Schéma en délibération courant 2023.

Les Vice-Présidents délégués à la GEMAPI et l'ENVIRONNEMENT, et la conseillère déléguée au FONCIER participent à ce projet.

Natura 2000 (V. NEIL)

- Du 28 au 30/09 s'est tenu le 1^{er} **congrès national des élus de Natura 2000** à Matemale (66).

Un premier depuis 1992 et la directive européenne habitat faune et flore : ce congrès a été l'occasion pour les 160 participants d'échanger autour de questions de gestion de la forte fréquentation des sites Natura 2000 ou de la mobilisation citoyenne... Méline CHOUPIN a pu présenter avec succès l'exemple de la collectivité sur la préservation du site du parapluie.

Espaces Naturels (V. NEIL)

- **Comité de Gestion – Zone humide de Pouzols**

Un programme expérimental de gestion était conduit sur une zone humide de Pouzols et réunissait une dizaine d'acteurs locaux pour faire le point sur les actions 2022, en présence de M. Cros au titre de la GEMAPI, et Mme Neil en tant que Maire, VP sur le cadre de vie et Présidente Natura 2000 des Gorges de l'Hérault. Le Conservatoire des Espaces Naturels a présenté les dernières acquisitions de connaissances (faune, habitats), le travail engagé sur le foncier et la mobilisation de l'école, en présence de Mme Fériaud, directrice. Pour 2023, une collaboration avec le lycée agricole est envisagée pour un aménagement piéton de la zone (platelage). Un comité de pilotage élargi sera organisé d'ici la fin de l'année.

- **Atelier sur site - Plan de Paysage Transition Énergétique**

Dans le cadre de la première phase de diagnostic du PPTE, les 3 communautés gestionnaires du GSF ont invité les participants (élus, institutionnels, techniciens, asso...) à trois ateliers de concertation sur site sous forme de balade.

Objectif : construire ensemble le récit énergétique et paysager du territoire puis se projeter concrètement dans une évolution désirée de ce territoire. Le mardi 18/10 a eu lieu l'atelier à St-Jean-de-Fos avec une balade à vélo, le jeudi 20/10 au Mas de Londres et le 21/10 à Laroque.

Ces ateliers, construits sur mesure, s'appuient sur l'outil « ETAPE », du collectif Paysages de l'Après Pétrole.

Grand Site de France (R. SIEGEL)

- du 12 au 15/10 : **24^e rencontre du Réseau des Grands Sites de France** (Corse, Iles Sanguinaires-Ajaccio)

Lors de ces 24^{èmes} rencontres, nous nous sommes interrogés sur les bienfaits que peuvent apporter les Grands Sites de France à chacun, habitant ou visiteur, et sur la manière dont ils peuvent renforcer leur ancrage dans la société civile.

Croisant le regard d'experts, d'élus et d'acteurs de terrain, au sein des Grands Sites de France et d'ailleurs, ces rencontres furent l'occasion, à travers des exemples et des témoignages, de s'interroger sur les dimensions d'inspiration, de ressourcement et de mobilisation des paysages patrimoniaux au 21^{ème} siècle.

Les visites de terrain ont permis à tous les participants de découvrir la baie d'Ajaccio par la mer et d'accoster sur les deux sites de visite : l'île de Mezu Mare, la plus grande des 4 Iles sanguinaires et la pointe de la Parata.

Elles ont éclairé les projets de restauration et de valorisation à venir et la gestion environnementale mise en place et ont abordé le projet de renouvellement du label et d'extension du périmètre ainsi que le lien entre le Grand Site de France et son territoire.

Habitat/Foncier (JP PUGENS)

- 04/10 : **COPIL de lancement de l'« Opération façades »**

Préalablement à la mise en place d'une opération d'aides à la réhabilitation des façades et devantures commerciales pour 2023, une étude est lancée et le bureau URBANIS missionné pour la conduire.

L'intérêt de ce programme réside dans l'aide aux travaux de réfection de façades des particuliers ou des commerces en complément de travaux municipaux sur un espace urbain qui délimitera l'intervention sur les façades.

Ces travaux seront soit réalisés depuis peu ou programmés dans un espace-temps compatible avec les interventions sur les façades.

Sans maîtrise communale sur l'espace public, il n'y aura pas d'intervention sur les façades.

Cette étude devant être réalisée sur une période de 6 mois aura pour but de conduire un diagnostic pour établir les périmètres d'intervention et calibrer le règlement d'aides financières. URBANIS aura également à proposer des nuanciers par commune ainsi que des guides de prescriptions architecturales.

A l'issue, recrutement d'un prestataire (architecte conseil) pour accompagner les porteurs de projet à déposer les demandes d'aides.

Démarrage de l'opération façades : printemps 2023

Jeunesse et sport (JFS car absence David Cablat)

- **Le Domaine équestre des 3 Fontaines (basé au Pouget), a été retenu pour être un Centre de Préparation aux Jeux Olympiques 2024.**

Ainsi, des délégations de tous pays vont pouvoir venir se préparer en vue des Jeux Olympiques sur 4 disciplines différentes : le dressage et le para-dressage, le saut d'obstacles et le concours complet.

Cela ne signifie pas que toutes les délégations vont forcément venir mais le domaine va apparaître dans le catalogue des centres de préparation avec d'autres lieux dont certains prestigieux (Fontainebleau, Saumur, Chantilly...). Un travail de valorisation va donc commencer pour faire connaître le Domaine et accueillir le mieux possible les délégations.

- **19/10 : Inauguration de la Radio des jeunes**

Inauguration par Monsieur le Président de la radio intercommunale en présence de jeunes des ALSH ado de la CCVH. Pour l'occasion, la première émission a été enregistrée sur place avec l'interview de Monsieur SOTO et Monsieur CABLAT.

Les jeunes vont construire une émission par mois sur RPH où ils parleront du territoire et de ses habitants avec leur regard.

Culture (C. CARCELLER)

- **27/09 : Comité de Pilotage de l'OCVH**

Le comité de pilotage de l'Office culturel de la Vallée de l'Hérault a réuni la DRAC, la Région, le Département, la Communauté de communes, la ville de Gignac et les membres du conseil d'administration. Cette réunion bis-annuelle a été l'occasion d'échanger sur la situation de l'association (présentation du projet artistique et culturel, recrutement du directeur, situation budgétaire) et son projet de développement pour les années à venir (appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National (SCIN), pôle musique en partenariat avec l'école de musique intercommunale).

- **14/10 à Sète : Assemblée Générale et Conseil d'Administration « Montpellier 2028 ».**

En présence de tous les membres fondateurs et représentants de l'association Montpellier 2028.

Durant cette séance, les collectivités partenaires - Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier, la Ville de Sète, Sète agglomération, La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le département de l'Hérault, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, la CC Hérault Méditerranée, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de Communes du Pays de Lunel- ont de nouveau affiché leur soutien et leur plein engagement pour la candidature de Montpellier 2028.

Le Conseil d'Administration élu représente les forces vives du territoire : collectivités territoriales, membres associés issus des secteurs économiques, éducatifs et culturels, représentants des collèges qui vont activement participer aux activités de l'association.

- 21/10 : **Vernissage de l'exposition « Après les vendanges »** à Argileum.

Activités de pleine nature (C. CARCELLER)

- 02/10 : **Trail du berger à Puéchabon**

410 coureurs se sont dépensés sur 3 parcours de 5, 10 et 18km. M. Le Président Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Claude CARCELLER et M. Xavier PEYRAUD étaient présents pour donner le départ à 9h. Cette année a aussi été marquée par le retour du canicross, où une trentaine de personnes ont couru avec leur chien.

- 16/10 : **Randonnée pédestre de 6kms avec l'association Traîne Savates.**

Dans le cadre d'Octobre Rose, 300 personnes ont participé à cette randonnée, malgré le temps grisonnant. Tous les bénéfices de cette randonnée ont été reversés à la lutte contre le cancer.

Pour aider l'association « Traîne Savates », la CCVH a financé par une subvention exceptionnelle, l'achat de bandanas rose pour tous les participants (pour un montant de 500€) et a fourni le balisage réutilisable pour cette manifestation.

4. Dates à venir :

- **22 au 30/10** : Organisation par la CCVH d'une session BAFA à destination des jeunes du territoire.
- **25/10 (16h30)** : Comité de pilotage – Site du Parapluie, avec Mme Neil, M. Siegel, M. Carceller, la DDTM, la DREAL, l'ONF, le CEN,...
- **03/11** : Rallye – Les jeunes des ALSH ados du territoire vont participer à un rallye vélo entre Aniane, Gignac et Saint Guilhem le Désert avec des activités à faire sur chaque point d'étape.
- **03/11** : Réunion de lancement de la convention avec l'ARS, la CPAM et le CPTS (Clermont L'Hérault)
- **16/11** : Comité syndical du SCH
- **06/12** : Pose 1^{ère} pierre du CEIFOR
- **08/12** : AG de la CPTS
- ABC : série de 3 animations sur les oiseaux hivernants :
 - o de 9h à 12h le **19/11** à Puéchabon
 - o **26/11** à Lagamas
 - o **3/12** à Puilacher, avec la LPO.

Enfin, la soirée de remerciements suite aux incendies de juillet, initialement prévue le **28/10** a dû être reprogrammée à une date ultérieure (à déterminer) car une cérémonie a lieu le même jour à l'Élysée pour honorer les sapeurs-pompiers du territoire national.

La date de soirée des vœux de la CCVH a également été annoncée : **le 19 janvier 2023.**

5. Ordre du jour de la séance

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président - Depuis le Conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Rapport 1.2 : Archivage des documents de la Communauté de communes - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault (CDG34).

Rapport 1.3 : Syndicat du bassin versant du Lez - Remplacement de représentants.

Rapport 1.4 : EPTB Fleuve Hérault - Remplacement de représentants.

Finances

Rapport 4.1 : Budget annexe eau 2022 - Décision modificative n°1.

Rapport 4.2 : Budget annexe assainissement 2022 - Décision modificative n°1

Rapport 4.3 : Budget annexe SPANC 2022 - Décision modificative n°1

Rapport 4.4 : Budget annexe GEMAPI 2022 - Décision modificative n°2

Environnement

Rapport 6.1 : Adoption des projets de zonage d'assainissement et demande d'ouverture de l'enquête publique associée.

Mobilité / Stratégie urbaine durable

Rapport 9.1 : Convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'État pour réaliser les travaux sur le réseau routier national rendus nécessaires par l'opération d'aménagement d'une passerelle modes actifs franchissant l'autoroute A750.

Habitat/Foncier

Rapport 10.1 : Préservation des ressources en eau de la commune de Le Pouget (AK7 et 8) - Acquisition foncière AK7-8 dans la zone prioritaire des captages d'eau.

Rapport 10.2 : Préservation des ressources en eau de la commune de Le Pouget (AL149) - Exploitation de la parcelle AL149 située dans la zone du captage prioritaire.

Rapport 10.3 : Programme d'embellissement des façades et devantures commerciales - Convention de mise à disposition et confidentialité des données LOVAC entre la communauté de communes et Urbanis.

Culture

Rapport 13.1 : Projet Culturel ' Traversées sensibles ' - Créations artistiques et participatives en Cœur d'Hérault - Convention de Partenariat.

Lecture publique

Rapport 14.1 : Attribution des aides dans le cadre du fonds de concours ' lecture publique ' - Commune de Vendémian.

Rapport 14.2 : Attribution des aides dans le cadre du fonds de concours ' lecture publique ' - Commune de Bélarga.

Systèmes d'information

Rapport 18.1 : Adhésion au G.I.P. RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers)

Rapport 18.2 : Organisation d'un jeu concours primé à l'Alternateur

Sport

Rapport 20.1 : Aide matérielle - Association Trainee Savate.

Rapport additionnel : Incertitudes sur les ressources des collectivités territoriales pour l'avenir.

6. Examen de l'ordre du jour :

VU les rapports adressés aux conseillers communautaires par convocation envoyée le 24 octobre 2022.

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président - Depuis le Conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Le Conseil prend acte.

Délibération n°2989 : **Archivage des documents de la Communauté de communes - Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault (CDG34).**

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code du Patrimoine,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

CONSIDERANT que le code de patrimoine définit les obligations légales des collectivités relatives à leurs archives contemporaines (postérieures à 1982),

CONSIDERANT que dans le cadre de leur mission de contrôle scientifique et technique, les archives départementales de l'Hérault ont réalisé une mission d'inspection dans les différents locaux de conservation de la CCVH,

CONSIDERANT qu'il est proposé de faire appel à la Mission Archives du CDG34 qui travaille sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de l'Hérault afin de procéder au classement réglementaire,

CONSIDERANT que la présente convention fait suite au diagnostic d'intervention qui identifie 478 mètres linéaires à traiter et précise les engagements respectifs des deux parties,

CONSIDERANT que le CDG34 met à disposition un archiviste pour la durée de la mission de 260 jours pour :

- Collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives selon la réglementation
- Rédiger les instruments de recherche
- Initier les services aux techniques d'archivage

CONSIDERANT que la communauté de communes fournira un local meublé et équipé conformément aux attentes définies dans la convention sur le parc de Camalcé, le personnel pour assurer la manutention des archives, et autorisera la mise en ligne des instruments de recherche produits sur les sites internet du CDG34 et des Archives départementales de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'elle effectuera et prendra à sa charge la destruction des documents qui auront fait l'objet d'un visa d'élimination, et règlera la prestation effectuée par la Mission Archives selon les tarifs annoncés dans le

devis pour un montant de 52 000€ bénéficiant de la participation financière du Conseil Départemental de l'Hérault au fonctionnement de la Mission Archives,

CONSIDERANT que la CCVH a prévu un mi-temps dédié à la maintenance postérieurement à ce classement ; dès le début de la mission, cet agent assistera l'archiviste afin de bénéficier des connaissances, savoir-faire et maîtrise des outils,

CONSIDERANT que la mission démarrera 12 mois au plus tard après la signature de la convention,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'archivage ci-annexée,
- d'approuver le plan d'actions et de financement qui en découle,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal service ARCH,
- d'autoriser Monsieur le président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'archivage des documents de la CCVH, à signer tous les documents relatifs à cette opération y compris les travaux complémentaires qui pourraient s'adjoindre en cours de mission.

Délibération n°2990 : Syndicat du bassin versant du Lez - Remplacement de représentants.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5721-2

;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-I-1469 du 13 juillet 2007, portant création de l'EPTB Lez (SYBLE);

VU l'arrêté préfectoral n°2007-I-1469 fixant les derniers statuts du Syndicat du Bassin versant du Lez ;

VU la délibération n° 2319 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 relative à la désignation de représentant de la communauté de communes pour siéger au sein de l'EPTB Fleuve Hérault ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat du bassin versant du Lez est fixé à un (1),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT que ces délégués élus par les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être issus de leur organe délibérant ou être issus des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée, de procéder à tout moment, au remplacement des délégués au sein des organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder au remplacement des représentants ci-après identifiés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de remplacer Monsieur Jean-Pierre PUGENS par Monsieur Jean-Claude CROS en qualité de suppléant,
- d'approuver en conséquence la liste ci-dessous :

1. Monsieur Olivier SERVEL (titulaire) et Monsieur Jean-Claude CROS (suppléant) pour siéger au sein du Syndicat du bassin versant du Lez.

Délibération n°2991 : EPTB Fleuve Hérault - Remplacement de représentants.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5721-2

;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-251 du 11 mars 2019 fixant les derniers statuts en vigueur du Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°106-2007 en date du 19 novembre 2007 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault ;

VU la délibération n° 190425-5 du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault en date du 25 avril 2019 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et par là-même son changement de nom au profit de « EPTB fleuve Hérault » ;

VU la délibération n° 2321 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 relative à la désignation de représentant de la communauté de communes pour siéger au sein de l'EPTB Fleuve Hérault ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein de l'EPTB Fleuve Hérault est fixé à deux (2),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT que ces délégués élus par les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être issus de leur organe délibérant ou être issus des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée, de procéder à tout moment, au remplacement des délégués au sein des organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder au remplacement des représentants ci-après identifiés,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de remplacer Monsieur Bernard GOUZIN par Monsieur Robert SIEGEL en qualité de suppléant,

- d'interchanger Messieurs José MARTINEZ et Jean-Claude CROS en qualité de titulaire,

- d'approuver en conséquence la liste ci-dessous :

1. Monsieur Olivier SERVEL (titulaire) et Monsieur Robert SIEGEL (suppléant)

2. Monsieur Jean-Claude CROS (titulaire) et Monsieur José MARTINEZ (suppléant)

pour siéger au sein de l'EPTB Fleuve Hérault.

Finances

Délibération n°2992 : Budget annexe eau 2022 - Décision modificative n° 1.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°2845 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe eau potable ;

VU la délibération n°2905 du 20 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 du budget annexe eau potable ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe eau potable 2022 de la section d'exploitation au sein des chapitres 011, 012, 013, 65, 66, 67, 70, 74 et 77,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe eau potable 2022 de la section d'investissement au sein du chapitre 45,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section d'exploitation et d'investissement :

SECTION D'EXPLOITATION

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 6371 de 122.000,00 euros afin de reverser la redevance prélèvement sur la ressource en eau à l'agence de l'eau.
- Chapitre 012 « Charges de personnels » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 6411 de 60.000,00 euros afin d'ajuster les crédits tenant l'évolution du point d'indice de la fonction publique.
- Chapitre 65 « Autres charges de gestions » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 6541 de 40.000,00 euros afin d'exécuter les décisions de 2019 et 2020 d'admission en non valeurs et sur l'article 658 pour 40.000,00 € pour la participation aux charges d'exploitation de la CCGPSL.
- Chapitre 66 « Charges financières » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 6611 de 10.000,00 euros afin d'anticiper l'impact des de l'évolution des taux d'intérêts.
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 6742 de 40.000,00 euros pour la participation aux dépenses d'investissement à la CCGPSL.
- Chapitre 013 « Atténuation de charges » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 6411 de 25.000,00 euros afin de tenir compte du remboursement des IJSS des agents.

- Chapitre 70 « Produits des services et ventes diverses » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 704 d'un montant de 216.000,00 euros afin de constater les facturations de travaux à venir.
- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 778 d'un montant de 60.000,00 euros afin de constater les remboursements de taxe sur la consommation d'électricité et les indemnités d'assurance perçues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 45 « opérations sous mandats » : il est proposé d'ajouter des crédits en dépenses sur l'article 458145 et en recette sur l'article 458245 pour 14.250,00 euros afin de comptabiliser l'opération sous mandats concernant les travaux de voirie sur la commune de St Jean de Fos.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-annexée avec une augmentation de crédits de la section d'exploitation pour un montant de + 312.000,00 € et de la section d'investissement pour 14.250,00€.

Délibération n°2993 : Budget annexe assainissement 2022 - Décision modificative n°1

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n°2844 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement ;

VU la délibération n°2904 du 20 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 du budget annexe assainissement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe assainissement 2022 de la section de fonctionnement au sein des chapitres 011, 66, 70, 75 et 77.

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : Il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 6287 d'un montant de 182.000,00 euros afin de tenir compte de l'évolution des refacturations de service entre budgets.
- Chapitre 66 « Charges financières » : Il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 6611 d'un montant de 10.000,00 euros afin d'anticiper l'évolution des taux d'intérêts d'emprunts.
- Chapitre 70 « Produits des services » : Il est proposé de diminuer les crédits sur l'article 70611 de 53.000,00€ par virement au chapitre 75.
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : Il est proposé d'augmenter les crédits sur l'article 757 de 195.000,00€ relatif au reversement de la redevance du délégataire.
- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : Il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 778 d'un montant de 50.000,00 euros afin de constater les remboursements de taxe sur la consommation d'électricité et des pénalités de retards sur marché perçues.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-annexée avec une augmentation de crédits de la section de fonctionnement pour un montant de + 192.000,00 €.

Délibération n°2994 : Budget annexe SPANC 2022 - Décision modificative n°1.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 2846 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC ;

VU la délibération n° 2907 du 20 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 du budget annexe SPANC ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits de la section de fonctionnement au sein des chapitres 011 et 74 et de la section d'investissement au sein du chapitre 45,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 611 pour un montant de 3.990,00 € et sur l'article 6287 pour 6.000,00 € relatifs aux frais de refacturation entre budgets;
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 658 pour un montant de 10,00 € relatifs aux Prélèvements à la source (PAS).
- Chapitre 70 « Produits des services » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 7062 pour un montant de 10.000,00 € en équilibre de la section.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC ci-annexé nécessitant une augmentation des crédits de la section de fonctionnement de 10.000,00 €.

Délibération n°2995 : Budget annexe GEMAPI 2022 - Décision modificative n°2

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 2847 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2906 du 20 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2965 du 26 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI 2022 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits de la section de fonctionnement au sein des chapitres 011 et 74 et de la section d'investissement au sein du chapitre 45,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 74 « Dotations subventions participations » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur le compte 7473 de 50.000,00 € afin de comptabiliser la subvention perçue du Conseil départemental pour l'entretien des ruisseaux et rivières du bassin « Fleuve Hérault ».
- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 611 pour un montant de 23.000,00 € et sur l'article 62872 pour 27.000,00 € relatifs aux frais de refacturation entre budgets ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 45 « opérations sous mandats » : il est proposé d'ajouter des crédits en dépenses sur l'article 4581 et en recettes sur l'article 4582 pour 14.250,00 euros afin de comptabiliser les opérations sous mandats d'élaboration des plans de gestion du fleuve Hérault du Causse de la selle à Agde et de la Lergue aval et ses affluents.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe GEMAPI 2022 ci-annexée pour augmenter les crédits de la section de fonctionnement du budget de 50.000,00 €, et les crédits de la section d'investissement de 30.000,00€.

Environnement

Délibération n°2996 : Adoption des projets de zonage d'assainissement et demande d'ouverture de l'enquête publique associée.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L 123 du Code de l'environnement ;

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences obligatoires « eau » et « assainissement » ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2022.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2224-10 du CGCT susvisé, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) doit délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées sont assurés par le propriétaire,

CONSIDERANT que la CCVH a missionné le bureau d'études SUEZ pour réaliser les zonages d'assainissement des communes de son territoire,

CONSIDERANT que préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient d'adopter les projets de zonage d'assainissement collectif-non collectif,

CONSIDERANT que le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé conformément à l'article R 2224-9 du CGCT,

CONSIDERANT que les zonages de Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Saint-Guilhem-le-Désert, Vendémian, ont été finalisés et peuvent être adoptés,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les projets de zonage assainissement, dont une copie est jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander l'ouverture de l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement et à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif des communes à enquête publique selon le Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à organiser l'enquête publique et de régler les frais inhérents à ladite enquête,
- d'imputer les dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Mobilité / Stratégie urbaine durable

Délibération n°2997 : Convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'État pour réaliser les travaux sur le réseau routier national rendus nécessaires par l'opération d'aménagement d'une passerelle modes actifs franchissant l'autoroute A750.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace,

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

VU l'approbation du schéma directeur cyclable du Pays Cœur d'Hérault en faveur du développement d'une mobilité durable sur le territoire par le Conseil syndical du Sydel Pays Cœur d'Hérault en date du 04 octobre 2019 ;

CONSIDERANT les orientations stratégiques et programme d'actions du schéma de mobilité et du schéma directeur cyclable du Pays Cœur d'Hérault en faveur du développement d'une mobilité durable sur le territoire,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement des services de la vie quotidienne pour tous et en conformité avec son Projet de Territoire 2016-2025 actualisé pour la période 2021-2027 (notamment l'objectif stratégique n°11 : « Proposer des mobilités fluides, adaptées à tous les usages et usagers, en alternative au véhicule personnel »), l'engagement de la CCVH consiste à chercher des solutions de mobilité s'inscrivant dans une démarche de service à la population, favoriser les déplacements multimodaux et développer les liaisons cyclables,

CONSIDERANT que la Communauté de communes porte la maîtrise d'ouvrage d'un projet de liaison modes actifs entre le futur pôle d'échange multimodal de Gignac et le lycée Simone Veil, incluant l'édification d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A750 sur la commune de Gignac,

CONSIDERANT que ce projet constitue un enjeu prioritaire de la mise en œuvre de la politique de mobilité sur le territoire de la collectivité et de la structuration de son territoire engagée depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement surplombe le Réseau Routier National (RRN) et plus particulièrement l'autoroute A750, entre les PR 31 et PR 32,

CONSIDERANT la nécessité de transformer et d'aménager le domaine public routier pour permettre la réalisation complète et optimale de l'opération d'aménagement décidée et réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité,

CONSIDERANT que la réalisation d'une passerelle modes actifs au-dessus de l'Autoroute A750 à Gignac relève conjointement de la maîtrise d'ouvrage de l'État, gestionnaire des routes classées dans le domaine public routier national, et de l'Etablissement Public Communauté de communes Vallée de l'Hérault, gestionnaire des routes classées dans le domaine public routier de la communauté de communes,

CONSIDERANT qu'une convention entre l'Etat, représenté par la Direction Interrégionale des Routes Massif Central et la CCVH est nécessaire pour établir le cadre d'intervention pour cette opération,

CONSIDERANT que la convention a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études et des travaux impactant potentiellement le Réseau Routier national, ainsi que les modalités ultérieures d'entretien, d'exploitation et de gestion des dits aménagements.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, assure notamment :

- l'ensemble des procédures administratives et foncières rendues nécessaires par l'opération,
- l'ensemble des études nécessaires à la conduite de l'opération, d'aménagement (depuis les études d'opportunité jusqu'à l'établissement des dossiers de consultation des entreprises),
- la totalité des frais directs et induits pour permettre la réalisation finale et complète de l'opération,
- la conduite de l'ensemble des travaux de l'opération, situés hors et sur le domaine du Réseau Routier National, selon le phasage établi.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure à conclure avec l'Etat, en vue de réaliser les travaux sur le réseau routier national rendus nécessaires par l'opération d'aménagement d'une passerelle modes actifs franchissant l'autoroute A750,

- d'autoriser en conséquence le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Habitat/Foncier

Délibération n°2998 : Préservation des ressources en eau de la commune de Le Pouget (AK7 et 8) - Acquisition foncière AK7-8 dans la zone prioritaire des captages d'eau.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) ;

2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU le code rural et notamment ses articles R114-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU l'arrêté n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence « eau » ;

VU la délibération n°2086 du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 relative au programme de préservation des ressources en eau de Le Pouget et à la demande de subvention pour l'acquisition de foncier ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la commune du Pouget est actuellement alimentée en eau potable par le puits de l'Aumède, classé en 2009 « captage prioritaire Grenelle de l'Environnement et SDAGE » et qu'elle dispose également d'un nouveau captage, le forage de l'Aumède, réalisé en 2007,

CONSIDERANT que ces ouvrages sont inscrits dans le dispositif Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) avec un objectif de reconquête de la qualité des eaux,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 susvisé définit en outre une Zone de Protection du Captage sur laquelle sont mis en œuvre un programme d'actions et une zone prioritaire faisant l'objet d'actions particulières,

CONSIDERANT que le programme d'actions prévoyait en 2019 le lancement d'un processus d'acquisitions foncières sur la zone de protection prioritaire des captages, lieu-dit de l'Aumède, d'une superficie totale de 5ha de vignes,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce programme, la Communauté de communes a déjà acquis les parcelles AK3, AK4 et AL149 et que l'acte de vente des parcelles AK1 et AK2 est en cours de rédaction (soit un total de près de 5ha55),

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite se porter acquéreuse des parcelles AK7 (18 139 m², en vignes) et AK8 (3 777 m², en ripisylves) appartenant au GFA SAINTE ANDREE (Popian),

CONSIDERANT que l'offre d'achat présentée pour les parcelles AK7 et AK8 a abouti à un accord amiable du propriétaire pour un montant de 37 967€ (hors frais), ventilé selon la répartition suivante :

-parcelle AK7 : 36 278 Euros, pour 18 139 m², soit 2 Euros/m²

-parcelle AK8 : 1 689 Euros, pour 3 777 m², soit 0.50 Euros/m²

CONSIDERANT que la vente sera authentifiée par un acte notarié,

CONSIDERANT que les parcelles seront louées par un bail environnemental agriculture biologique qui fera l'objet d'une approbation ultérieure par les Conseils d'exploitation et communautaire,

Monsieur Thibaut BARRAL souligne que la politique d'acquisition foncière sur l'aire de captage prioritaire qui concerne aujourd'hui la commune du Pouget, et demain potentiellement les communes voisines, avance bien. Il revient sur un récent COPIL relatif à l'évaluation du programme d'actions plus global sur la protection de la ressource en eau qui alimente la commune du Pouget et remercie les services de la communauté de communes et les services qui travaillent sur ce programme, lequel constitue un bon exemple de gestion et de sécurisation de la ressource sur le territoire.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition foncière des parcelles AK7 et AK8 situées sur la commune de Le Pouget, d'une superficie totale de 21 516 m² pour un montant de 37 967€ (hors frais),
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2999 : Préservation des ressources en eau de la commune de Le Pouget (AL149) - Exploitation de la parcelle AL149 située dans la zone du captage prioritaire.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM)

2022-2027 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU le code rural et notamment ses articles R114-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 en date du 29 juillet 2016 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU la délibération n°2086 du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 relative au programme de préservation des ressources en eau de Le Pouget et à la demande de subvention pour l'acquisition de foncier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération N°2234 du 24 février 2020 par laquelle la communauté de communes a approuvé le diagnostic et le programme d'actions du schéma directeur d'eau potable de la commune de Le Pouget ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 21 septembre 2022.

CONSIDERANT que la commune du Pouget est actuellement alimentée en eau potable par le puits de l'Aumède et qu'elle dispose également d'un nouveau captage, le forage de l'Aumède, réalisé en 2007, encore non exploité,

CONSIDERANT que ces ouvrages sont inscrits dans le dispositif Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) et qu'un arrêté préfectoral de 2016 a délimité sur le secteur des Aumèdes une Aire d'Alimentation du Captage (AAC) et une Zone de Protection du Captage (ZPC) sur laquelle est établi un Programme d'actions prévoyant notamment la maîtrise foncière de 5ha au sein de la zone prioritaire,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière doit notamment permettre pour les parcelles comprises dans la zone prioritaire du captage le maintien d'une activité agricole par l'encadrement des pratiques en vue de la préservation de la ressource en eau,

CONSIDERANT que la Communauté de communes s'est portée acquéreuse de la parcelle AL149 (7 466 m²) au Pouget appartenant à M. Clavel, en nature de vignes (cf annexe 1) dont l'acte authentique administratif de vente a été signé le 04 février 2022,

CONSIDERANT que le propriétaire n'ayant pas souhaité exploiter les vignes après la cession, la Communauté de communes souhaite désormais confier l'exploitation de la parcelle à M. Parra, vigneron au Pouget (Domaine de l'Ambrosine),

CONSIDERANT que par ailleurs, que M. Parra exploite déjà la parcelle AK3 également comprise dans la zone prioritaire d'alimentation du captage,

CONSIDERANT que l'exploitation de la parcelle se fera dans le cadre d'un bail rural,

CONSIDERANT que s'agissant de vieilles vignes, celles-ci doivent être arrachées et replantées, pour garantir le rendement de l'exploitation de la parcelle sur le long terme,

CONSIDERANT que l'ensemble des frais (arrachage, plants, matériel et main-d'œuvre) seront pris en charge par l'exploitant, en contrepartie, la communauté de communes accordera un bail rural de 25 ans (dit bail de long termes) afin de lui permettre d'amortir son investissement,

CONSIDERANT que du fait de la proximité de la parcelle avec le captage, il s'agira plus spécifiquement d'un bail rural environnemental, qui permet au bailleur d'insérer des clauses visant au maintien ou à la mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et qu'au cas d'espèce, l'exploitation devra se conformer au cahier des charges de l'agriculture biologique tel que défini par la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que le fermage annuel est fixé suivant l'arrêté préfectoral constatant les indices des fermages et leurs variations et fixant les prix maxima et minima des terres par nature de cultures,

CONSIDERANT que compte tenu des contraintes, liées aux exigences de la collectivité et des conséquences qui en découlent (coûts d'exploitation supplémentaires, rendement moindre, risque de perte de récolte ect.), il est proposé de fixer le fermage sur la fourchette basse de l'arrêté préfectoral correspondant à cette nature de culture et de terre, en vigueur lors de la signature du bail. Le loyer sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des fermages,

CONSIDERANT que le fermier sera par ailleurs tenu au remboursement de la redevance ASA du Canal de Gignac, de 20% de la taxe foncière et de la moitié de la taxe de la Chambre d'Agriculture (et frais de rôles),

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte du temps nécessaire à l'entrée en production des vignes, suite à la replantation, l'exploitant sera exonéré du fermage ainsi que des autres charges pendant 4 ans (fermage dû par conséquent au terme de la 5^{ème} année),

CONSIDERANT que ce type de bail étant soumis à la publicité foncière, il sera établi sous la forme d'un acte authentique notarié dont les frais seront répartis pour moitié entre la communauté de commune et le fermier,

Monsieur Xavier PEYRAUD souligne un point important sur lequel s'appesantir, à savoir qu'il s'agit d'une vieille famille qui travaille en bio depuis longtemps, et comme l'on se situe sur une zone de protection, il y a une attention particulière à traiter les vignes dans ce cadre-là.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention (Florence QUINONERO),

- d'émettre un avis favorable à l'exploitation de la parcelle de vigne AL149 sise sur la commune de Le Pouget par Monsieur PARRA Marc au moyen d'un bail rural environnemental d'une durée de 25 ans dont les principales conditions seront les suivantes :

1) Paiement d'un fermage annuel fixé sur la fourchette basse de l'arrêté préfectoral correspondant à cette nature de culture et de terre, en vigueur lors de la signature du bail, indexé sur l'évolution de l'indice des fermages

2) Remboursement de la redevance ASA du Canal de Gignac, de 20% de la taxe foncière et de la moitié de la taxe de la Chambre d'Agriculture (et frais de rôles)

3) Exonération en contrepartie de fermage et de charges les quatre premières années (paiement dû à la fin de la 5^{ème} année)

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier, y compris les éventuels avenants.

Délibération n°3000 : Programme d'embellissement des façades et devantures commerciales - Convention de mise à disposition et confidentialité des données LOVAC entre la communauté de communes et Urbanis.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de politique du logement ;
VU la délibération n° 2488 du conseil communautaire en date du 25/10/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
Vu la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu la délibération n°2653 du 12 juillet 2021 portant demande d'accès aux données détaillées sur les logements vacants ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est engagée dans une démarche de réinvestissement des centres anciens et d'amélioration du parc privé ancien, objectifs majeurs du PLH dans le cadre de sa politique de l'habitat,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de son projet de territoire, l'action publique en centre ancien a notamment été orientée vers la mise en place d'un programme d'incitation au traitement des façades d'habitations et des devantures commerciales,

CONSIDERANT que pour pouvoir mettre en œuvre ce programme d'actions, la communauté de communes a recruté un prestataire, URBANIS, afin de mener une étude préalable visant la faisabilité et le calibrage du programme,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission, le cabinet URBANIS doit, en concertation avec les communes concernées et la commission intercommunale ad hoc, déterminer les périmètres d'intervention,

CONSIDERANT que pour ce faire, plusieurs indicateurs seront employés afin de vérifier la pertinence des secteurs pressentis : programmes d'actions communaux visant une action de réinvestissement urbain sur la commune, état de la vacance résidentielle et commerciale permettant d'identifier des îlots et immeubles potentiellement dégradés et à réinvestir...,

CONSIDERANT qu'un accès aux données LOVAC, croisement des fichiers BISCOM et fonciers et permettant de recenser les logements vacants, a été sollicité auprès des services de la DHUP du ministère de la transition écologique et solidaire ; ces données pourront servir de base au repérage foncier à conduire sur le territoire,

CONSIDERANT que la mise à disposition de ces données au profit de notre prestataire requiert la mise en place d'une convention réglant les conditions d'accès et de confidentialité,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour conclure, avec l'opérateur URBANIS en charge de l'étude préalable à la mise en œuvre d'une opération d'embellissement des façades et devantures commerciales, une convention lui permettant l'accès aux données détaillées sur les logements vacants présents sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Culture

Délibération n°3001 : Projet Culturel ' Traversées sensibles ' - Créations artistiques et participatives en Cœur d'Hérault - Convention de Partenariat.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière d'action culturelle ;

CONSIDERANT que le Pays Cœur d'Hérault anime depuis 2015, un projet de développement et de coordination de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire en partenariat avec les Communautés de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH), du Lodévois et Larzac et du Clermontais,

CONSIDERANT que dans l'objectif de favoriser l'accès aux arts, à la culture et au patrimoine, un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) a été signé pour 3 ans, en partenariat avec l'Etat et les collectivités. En 2019, une Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) a pris le relais de ce dispositif,

CONSIDERANT qu'il apparaît essentiel aujourd'hui de construire des parcours structurants sur l'ensemble du territoire basé sur le maillage culturel tissé par les intercommunalités du Cœur d'Hérault,

CONSIDERANT que l'objectif prioritaire du projet « Traversées sensibles » est de profiter de la venue et du travail d'artistes dans des lieux de diffusion et de pratique artistique pour prolonger leur travail par le biais d'actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) sur et hors temps scolaire,

CONSIDERANT que trois résidences croisées permettront de faire rayonner ces actions sur l'ensemble du Pays Cœur d'Hérault, dont le contenu est présenté en annexe :

- 1. La Grande Migration - Cie Kamchatka – portée par le Clermontois
- 2. Deblozay - Cie Rara Woulib – portée par le Lodévois Larzac
- 3. Révolutions intimes – Cie Muerto coco – portée par la CCVH

CONSIDERANT que la convention proposée définit les modalités de collaboration et d'organisation entre les quatre partenaires,

CONSIDERANT que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est le maître d'ouvrage du projet « Traversées sensibles – Créations artistiques et participatives en Cœur d'Hérault », en accord avec les trois autres structures associées, et s'engage à assurer le suivi administratif et à régler toutes les dépenses prévues dans le budget prévisionnel en annexe I,

CONSIDERANT que chaque service culturel intercommunal partenaire est chef de file d'une résidence, d'un point de vue artistique et logistique :

- La Communauté de communes du Clermontois (Théâtre Le Sillon) pour le projet « La Grande Migration - Compagnie Kamchatka »
- La Communauté de communes Lodévois & Larzac (Les Saisons du Lodévois & Larzac) pour le projet « Deblozay - Cie Rara Woulib »
- La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour le projet « Révolutions intimes – Raphaëlle Bouvier et Charlotte Perrin de Boussac, & Détachement International du Muerto coco »

CONSIDERANT que chaque chef de file est l'interlocuteur référent avec la compagnie ; les autres partenaires s'engagent par ailleurs à accueillir les artistes sur leur propre territoire, à faire le travail de médiation et relations publiques auprès de tous les habitants et partenaires associés identifiés,

CONSIDERANT que les frais de personnels des partenaires, les frais techniques et tout autre frais qui n'auraient pas été inscrits dans le cadre du budget prévisionnel en annexe I seront pris en charge par les communautés de communes,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel du projet s'élève à 106.000,00 € et fait l'objet d'une demande d'aide Européenne LEADER et de co-financements publics (Conseil départemental de l'Hérault, DRAC),

CONSIDERANT que le plan de financement figure en annexe I de la présente convention,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal service culture (CLT),
- d'autoriser Monsieur Claude Carceller, Vice-président délégué à la culture, à signer ladite convention impliquant la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le Sydel du Pays Cœur d'Hérault, la communauté de communes du Clermontois et celle du Lodévois et Larzac, concernant le projet culturel « Traversées sensibles – Créations artistiques et participatives en Cœur d'Hérault », ainsi que tous les documents afférents.

Lecture publique

Délibération n°3002 : Attribution des aides dans le cadre du fonds de concours ' lecture publique ' - Commune de Vendémian.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 V disposant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2015 prenant acte des conclusions et préconisations de l'évaluation du réseau de lecture publique et autorisant le Président à engager la mise en œuvre de ces préconisations ;

VU la délibération n° 1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la délibération n°2839 du Conseil Communautaire du 11 avril 2022 concernant le vote des ACP et particulièrement l'APICP n°01AP041521 « Renforcer, développer et élargir les publics de la lecture » ;

VU la délibération n°2799 du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 modifiant le règlement d'intervention du fonds de concours pour le développement des bibliothèques ;

VU la demande de fonds de concours en date du 5 septembre 2022 formulée par la commune de Vendémian en vue de bâtir une nouvelle bibliothèque ;

CONSIDERANT l'objectif n°12 du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et son engagement à mettre en œuvre un « schéma d'aménagement et de gestion prospectif du réseau permettant d'intervenir sur les déséquilibres des implantations et les niveaux d'équipement »,

CONSIDERANT que la commune de Vendémian sollicite l'aide de la CCVH dans le cadre du fonds de concours destiné à l'amélioration des locaux et du mobilier des bibliothèques municipales ; elle projette la construction d'un pôle multiservices comprenant une bibliothèque ainsi que trois commerces et une maison des jeunes,

CONSIDERANT que ce projet entre dans les objectifs du fonds de concours intercommunal,

CONSIDERANT que l'actuelle bibliothèque de Vendémian est trop exigüe et peu pratique pour répondre aux besoins d'une population de 1 149 habitants au 1^{er} janvier 2022 :

- le confort, la circulation, la lumière, l'espace y sont insuffisants pour que le service soit attractif,
- il n'est pas possible d'y organiser autant d'évènements que le souhaiterait une équipe de bénévoles pourtant très impliquée,

CONSIDERANT que le projet prévoit une bibliothèque de 184 m², dont 45 m² en extérieur (balcon, terrasse, parvis). Elle bénéficiera de la dynamique d'une structure incluant également une maison des jeunes et des commerces,

CONSIDERANT ce service public de proximité, lieu culturel mais aussi de vie, que la future bibliothèque sera un outil de loisirs, d'éducation et de cohésion sociale ; son implantation centrale, de même que les activités et les partenariats proposés, placeront la bibliothèque au cœur de la communauté, bien ancrée dans la vie du village,

CONSIDERANT que le montant total HT du projet est de 1 632 000€ ; la seule partie « bibliothèque » est estimée à 457 951€ pour laquelle la commune sollicite une aide de 35 000€ (7,64%),

CONSIDERANT que cette demande est éligible au regard du règlement du fonds de concours : selon le règlement du fonds de concours, la CCVH peut verser jusqu'à 30€ par habitant pour des travaux en bibliothèque, soit 34 470€ dans ce cas,

CONSIDERANT qu'en améliorant les conditions d'accueil et en contribuant à rééquilibrer les structures sur le territoire, ce projet rencontre pleinement les objectifs du dispositif,

CONSIDERANT que la commune sollicite également, pour le reste de son projet multi-services, les fonds de concours intercommunaux « commerces » (50 000€) et « communes de plus de 1000 habitants » (60 000€) ; L'État (500 000€), la Région (80 000€), le Département (500 000€) et la CAF (70 000€) sont également partenaires du projet,

Mme Christine FERNANDEZ-FAUCILHON admet qu'il s'agit d'un projet très structurant pour la commune. Elle relève que les locaux de la bibliothèque sont actuellement étriqués et très peu adaptés à la créativité et la contribution de toute l'équipe et des bénévoles notamment.

Elle souligne les synergies qui vont naître du monde des jeunes grâce à ces locaux en proximité avec une terrasse partagée, des commerces au rez-de-chaussée, et d'autres activités telles que le tambourin, etc.

Cela va permettre de développer au mieux toutes les activités.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Vendémian à hauteur de 34 470€ en vue de construire une nouvelle bibliothèque,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Délibération n°3003 : Attribution des aides dans le cadre du fonds de concours ' lecture publique '
- Commune de Bélarga.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 V disposant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2015 prenant acte des conclusions et préconisations de l'évaluation du réseau de lecture publique et autorisant le Président à engager la mise en œuvre de ces préconisations ;

VU la délibération n° 1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2020 relative à l'APCP n°8 « Réseau lecture publique » et autorisant la provision de 250 000€ en vue d'aider les bibliothèques et médiathèques du territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2019 portant adoption d'un règlement d'intervention relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour le développement des bibliothèques municipales ;

VU la délibération n°2799 du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 modifiant le règlement d'intervention du fonds de concours pour le développement des bibliothèques ;

VU la demande de fonds de concours en date du 26 septembre 2022 formulée par la commune de Bélarga en vue d'acheter du mobilier pour sa bibliothèque municipale ;

CONSIDERANT l'objectif n°12 du projet de territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et son engagement à mettre en œuvre un « schéma d'aménagement et de gestion prospectif du réseau permettant d'intervenir sur les déséquilibres des implantations et les niveaux d'équipement »,

CONSIDERANT que la commune de Bélarga sollicite l'aide de la CCVH dans le cadre du fonds de concours destiné à l'amélioration des locaux et du mobilier des bibliothèques municipales,

CONSIDERANT que la bibliothèque de Bélarga est un équipement de proximité qui dessert un public grandissant majoritairement familial et jeunesse ; la mairie poursuit l'amélioration du mobilier entreprise en 2020 et 2021 (avec l'aide de la CCVH à hauteur de 1045€ puis 296€) et prévoit d'acquérir cette année des bacs à albums et à bandes dessinées, pour accompagner la demande autour de ces documents, ainsi que du matériel de présentation et de valorisation des collections,

CONSIDERANT que le montant total HT du projet est de 519€ et que la commune sollicite une aide de 50% soit 259€,

CONSIDERANT que cette demande est éligible au regard du règlement du fonds de concours ; en améliorant la présentation de collections, ce projet rencontre les objectifs du dispositif,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Bélarga en vue d'acheter du mobilier pour sa médiathèque municipale à hauteur de 259€,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Systèmes d'information

Délibération n°3004 : Adhésion au G.I.P. RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers).

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU la délibération n° 2443 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2020 relative à la création du groupement de commande spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms ;

VU la délibération n° 2734 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021 portant adoption du schéma de mutualisation pour la période 2022-2027 ;

VU la délibération n° 2762 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2022 portant approbation des conventions de mutualisation des services ;

CONSIDERANT que le G.I.P. Resah (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) permet l'adhésion des collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants ainsi que de leurs groupements de commande,

CONSIDERANT l'intérêt technique, juridique et financier pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault d'adhérer au G.I.P. Resah dans le cadre notamment de ses marchés télécom, informatique et reprographie,

CONSIDERANT également l'intérêt de cette adhésion pour les membres de ses groupements de commande, et notamment celui du Service Informatique Mutualisé,

CONSIDERANT que le fonctionnement du G.I.P. Resah impose une adhésion originale pour la Communauté de communes, suivie d'adhésions complémentaires pour chacun des marchés auquel la Communauté de communes et ses groupements de commande souhaitent souscrire,

CONSIDERANT que la répartition du paiement des adhésions complémentaires entre les membres du groupement sera déterminée au cas par cas via des conventions spécifiques,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention (Marie-Françoise NACHEZ),

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au G.I.P. Resah pour un montant 2022 de 300 € TTC,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal service informatique (SI),
- d'autoriser le Président à signer toutes conventions ultérieures dans le cadre de la souscription de marchés via le GIP Resah et à engager les montants afférents.

Délibération n°3005 : Organisation d'un jeu concours primé à l'Alternateur.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'aménagement numérique du territoire ;

CONSIDERANT que le tiers-lieu numérique de la vallée de l'Hérault, « l'Alternateur », a pour mission de développer et diffuser les cultures numériques dans le territoire,

CONSIDERANT que l'Alternateur organise en octobre–novembre 2022 un programme d'animations sur les thèmes du jeu, du jeu vidéo, comprenant notamment une exposition sur le retrogaming,

CONSIDERANT qu'il convient de faire connaître ces animations auprès du public et d'inciter les habitants du territoire à venir découvrir à cette occasion les services de l'Alternateur,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire d'organiser un jeu-concours primé doté par tirage au sort d'une console de retrogaming à gagner :

- les bulletins de participation sont à déposer dans une urne située dans les locaux de l'Alternateur jusqu'au 18 novembre 2022.
- pour participer au tirage au sort, les participants doivent indiquer dans leur bulletin le nombre de dessins « invaders » qu'ils ont trouvés dans le magazine Territoire d'octobre 2022,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le règlement du jeu-concours ci-annexé,
- d'autoriser la dépense de 109.99€ pour l'achat du lot du jeu-concours,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal service TLN,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Sport

Délibération n°3006 : Aide matérielle - Association Traine Savate.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence supplémentaire en matière de soutien ou co-organisation de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature ayant un rayonnement au minimum départemental ;

CONSIDERANT que l'association « Traine Savate » organise, en partenariat avec la municipalité de Saint André de Sangonis et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, une randonnée de 8km circulant entre les sentiers sauvages de la commune de Saint-André de Sangonis dans le cadre du mouvement « octobre rose »,

CONSIDERANT que cette manifestation doit rassembler environ 500 randonneurs,

CONSIDERANT que pour cette manifestation, la CCVH s'engage à soutenir le mouvement octobre rose pour la lutte contre le cancer du sein et mettre à disposition de l'organisateur des moyens logistiques dans la limite du parc de matériel disponible,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, à l'association « traine savate » pour l'achat de 500 bandanas roses à remettre aux participants,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal en fonctionnement sur la ligne JSS/6588/JSS,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.

Délibération n°3007 : Incertitudes sur les ressources des collectivités territoriales pour l'avenir.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

CONSIDERANT que nous sommes en pleine préparation de nos budgets, et que nous savons combien il devient difficile de trouver un équilibre financier pour contribuer à assumer nos missions compte tenu de l'inflation des coûts de l'énergie, des matières premières, et que l'accompagnement des salaires de nos agents impacte fortement la masse salariale,

CONSIDERANT que le dispositif de soutien au bloc local de la Loi de Finances rectificative du 16 août 2022 est complexe et nous le savons aujourd'hui, ne bénéficiera ni à la Communauté de communes, ni à la grande majorité de ses communes membres,

CONSIDERANT que l'inflation fait progresser les recettes de l'Etat, et que les collectivités et leurs groupements, à ressources constantes, voire affaiblies par la disposition de la CVAE ces deux prochaines années, ne pourront être en mesure de tenir leur plan d'investissement alors que ceux-ci sont des acteurs prépondérants de l'investissement public en France,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de formuler de grandes inquiétudes dans ce contexte marqué par de fortes incertitudes.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 octobre 2022 comporte 19 pages.

Il sera publié sur le site web de la communauté de communes www.cc-vallee-herault.fr dans les 8 jours suivant son approbation, mais également consultable au siège de la communauté de communes (service assemblées), aux heures d'ouverture et sur rendez-vous.

Jean-François SOTO



Président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault

Daniel JAUDON



Secrétaire de séance 34150 GIGNAC

Séance levée à 20h

